



DELIBERATION N° 247_DE 24102023

Conseil d'Administration du 24 octobre 2023

Fixation du taux de la cotisation additionnelle pour l'année 2024

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 12 octobre 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 16

-Nombre de membres votants : 22

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean

Suppléants :

Mme ALENDA Marie-Louise (*suppléante de M. THIBAUT Jean-Jacques*), M. FOURCADE Denis (*suppléant de M. CHAMBON Jean-Louis*)

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires du SDIS

Mme ROLLAND Martine

Représentants suppléants de la Ville de PERPIGNAN

Mme PUJOL Danielle (*Suppléante de M. DUSSAUBAT François*)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CALVET Guy, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. SOLE Jean-Michel

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

M. CALVET Guy à M. REMEDI Bernard

M. LACAPERE Rémi à M. VILA Jean

M. NIFOSI Christian à PUIG Louis

M. OLIVE Robert à M. PAILLES Roger

M. SOLE Jean-Michel à M. RALLO François

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur de pôle administration générale, expertise juridique et conseil statutaire

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20231103-DE-247-24102023-DE
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023



DELIBERATION N° 247_DE 24102023

Conseil d'Administration du 24 octobre 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, conformément aux articles L.452-40 à L.452-48 du code général de la fonction publique (CGFP), les centres de gestion peuvent proposer des missions complémentaires à caractère facultatif.

L'article L. 452-30 du CGFP dispose que ces missions sont financées soit dans des conditions fixées par convention soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire pour les seuls collectivités et établissements affiliés. La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par le Conseil d'administration.

Le recours à une cotisation additionnelle permet de :

- Ne pas cloisonner des missions qui présentent entre elles une forte porosité afin d'offrir un service de qualité aux collectivités,
- Garantir l'expression d'une solidarité entre collectivités,
- Développer de nouvelles missions.

Le paiement de cette cotisation additionnelle donne droit aux collectivités adhérentes à l'ensemble des missions ci-dessous :

1. Conseil en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion de ressources humaines, ainsi que toute tâche administrative complémentaire :

- Conseils en organisation personnalisés (*évolution d'organigramme, évolution du régime indemnitaire ...*)
- Rédaction ou correction de documents administratifs (*courriers, convocations, conventions, ...*) et de documents RH (*règlements intérieurs, fiches de poste, plannings...*)
- Organisation de réunions d'informations, diffusion de notes explicatives et mise à disposition d'outils
- Réalisation et transmission aux employeurs des propositions d'avancements de grade, arrêtés de titularisation, d'avancement, de reclassement, ...
- Calcul des reprises d'ancienneté et établissement des arrêtés de nomination et de détachement et calcul des reprises d'ancienneté dans le cadre des congés parentaux et disponibilités
- Transmission en interne des données relatives à l'affiliation CNRACL, accident de travail, maladie professionnelle, temps partiel pour raison thérapeutique
- Elaboration de modèles de Lignes Directrice de Gestion
- Calcul des $\frac{1}{2}$ traitements maladie
- Calcul des indemnités de chômage
- Accompagnement à la mise en place de ruptures conventionnelles (*convention, calcul des indemnités de rupture conventionnelle et de l'allocation de retour à l'emploi*)
- Accompagnement approfondie des Périodes Préparatoires au Reclassement (PPR)
- Accompagnement individualisé à la réalisation du rapport social unique (RSU)
- Accompagnement préalable à la réalisation de bilans de compétences

Accuse de réception en préfecture
066-286600267-20231103-DE-247-24102023-DE
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

- Accompagnement à la politique GPEC (*gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences*)
- Assistance au recrutement, qui peut comprendre une ou plusieurs étapes, de la recherche de candidats jusqu'à l'analyse des candidatures
- Information générale sur l'élaboration de la paie
- Médiation préalable obligatoire

2. Conseils juridiques :

- Mise à disposition de ressources juridiques (*projets d'actes...*)
- Accompagnement juridique dans la gestion des dossiers complexes

3. Information générale en matière de retraite à destination des agents et des collectivités et établissements publics affiliés

Pour l'année 2023, le taux de la cotisation additionnelle était fixé à 0,40%.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil d'administration de :

- Maintenir le taux de cotisation additionnelle due par les collectivités et établissements publics affiliés à 0,40%.
- Associer à la cotisation additionnelle le bénéfice des missions précitées.
- Prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.
- Donner mandat au Président pour tout acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de ladite cotisation additionnelle.

Le Conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 à L.452-48,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25-2

Après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **Maintenir** le taux de cotisation additionnelle due par les collectivités et établissements publics affiliés pour l'année 2024 à 0,40%.
- **Associer** à la cotisation additionnelle le bénéfice des missions précitées.
- **Prendre en compte** cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire 2024.
- **Donner mandat** au Président pour tout acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de ladite cotisation additionnelle.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20231103-DE-247-24102023-DE Date de télétransmission : 03/11/2023 Date de réception préfecture : 03/11/2023
--

247_DE 24102023

P3/4

PERPIGNAN, le 24 octobre 2022



Le Président du CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20231103-DE-247-24102023-DE
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

247_DE 24102023

P4/4